

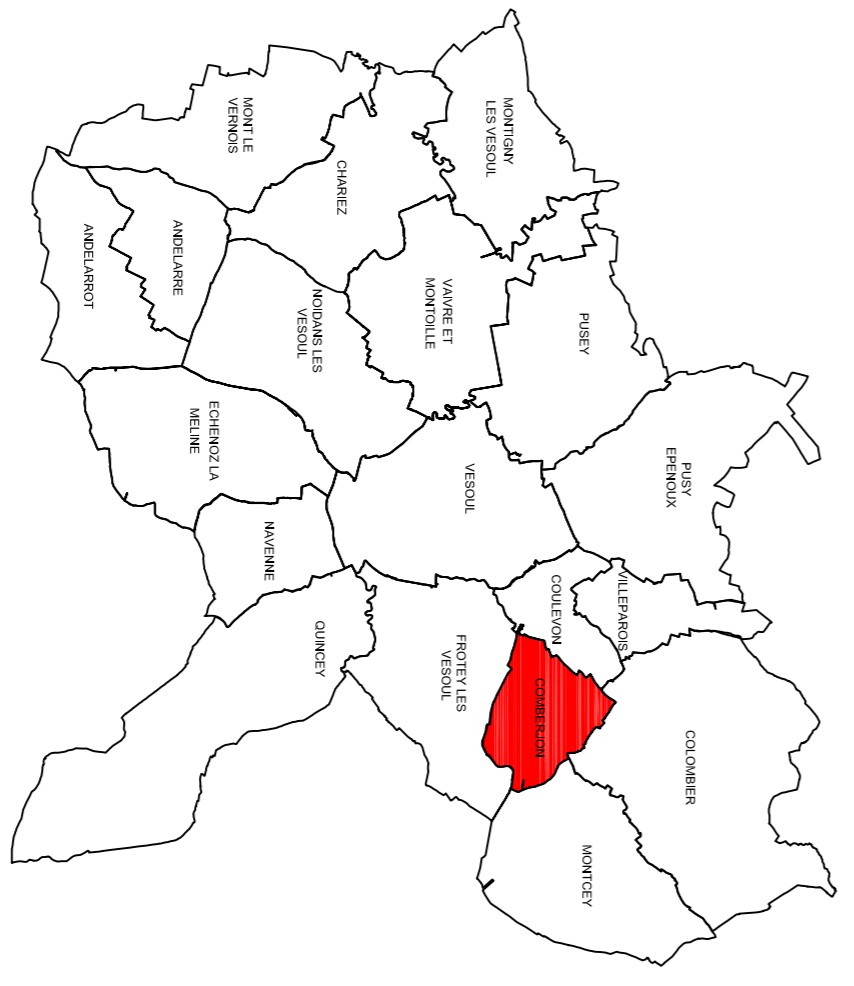
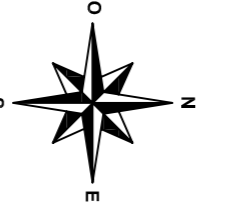
- Zone 1AUE : secteur à vocation résidentielle permettant la réalisation d'habitat intermédiaire
- Zone 1AUF : secteur à vocation résidentielle
- Zone 1AUF1 : secteur à vocation résidentielle faisant l'objet d'une orientation d'aménagement, Cadres à Montigny
- Zone 1AUX : futurs secteurs d'activités
- Zone 2AUX : réserve d'implantations futures à vocation économique
- Zone A : zone à vocation agricole
- Zone A1 : secteur correspondant aux habitations isolées
- Zone A2 : zone à vocation agricole
- Zone A3 : zone à vocation agricole située dans un périmètre Natura 2000
- Zone A4 : zone à vocation agricole située dans un périmètre de ZNIEFF
- Zone N : zone à vocation naturelle
- Zone N1 : secteur correspondant aux équipements collectifs ou de service public, domaine sportif
- Zone N2 : secteur correspondant aux équipements collectifs ou de service public, domaine sportif
- Zone N3 : secteur correspondant aux habitations isolées
- Zone N4 : secteur correspondant aux jardins familiaux et verges enclosés dans le tissu urbain
- Zone UA : ville ancienne
- Zone UA1 : typologie urbain vieillesse
- Zone UB : centre de regroupement résidentiel
- Zone UC : tissu proche d'habitat collectif et d'habitat individuel
- Zone UD : tissu mixte d'habitat collectif et d'habitat individuel correspondant à une partie de la zone des habitats
- Zone UE : centre ancien des villages, versus et de centres hameaux
- Zone UF : tissu d'habitat individuel
- Zone UF1 : secteurs de renouvellement urbain
- Zone UV : secteurs d'habitat individuel et résidentiel
- Zone UVA : secteurs d'activités à vocation mixte
- Zone UV1 : secteurs regroupant les ZAC de regroupement résidentiel
- Zone UV2 : secteur pour le ZAC "Vendôme"
- Périmètre de rétroplan



DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAÔNE
PLAN LOCAL D'URBANISME
PLAN DE ZONAGE
Approbation JUIN 2013

COMBERJON

Echelle : 1 / 5 000



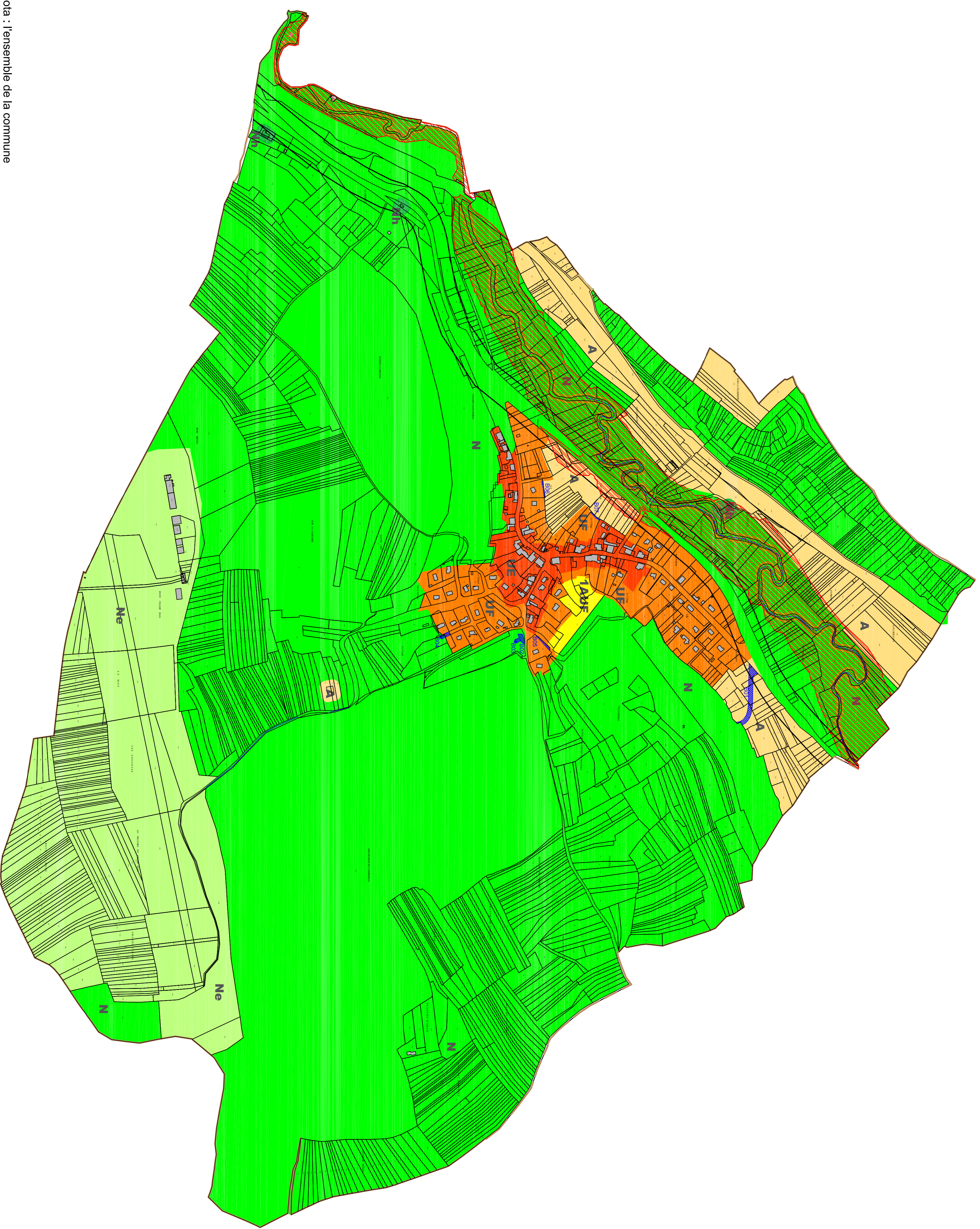
cadastre 2011

Légende réglementaire :
 UAA Affectation de la zone
 ZONE ZONE potentielle de développement urbain

Emplacement réservé
 Espace vert jouxtant à protéger au titre de l'article L. 125-5-57 du code de l'urbanisme

Marge de recul imposé aux constructions
 Périmètre C2 de danger grave pour la vie humaine lié au passage ou au passage de gaz
 Périmètre C1 de danger très grave pour la vie humaine lié au passage ou au passage de gaz
 Périmètre C3 de danger significatif pour la vie humaine lié au passage ou au passage de gaz

Légende informative :
 Périmètre de prise en considération de l'étude au projet de déviation de la RN19
 Périmètre de ZAD
 Zone Rouge PPRi
 Zone Bleue PPRi



Nota : l'ensemble de la commune est intégré dans le périmètre de prise en considération de l'aménagement de la RN-19